

DISCIPLINE : .....

 TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° .....

RUE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

TÉL : ..... COURRIEL : .....

**SITUATION FAMILIALE** Célibataire  Marié(e) depuis le : .....  Pacs depuis le : .....  Séparé(e) depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2018 (ou 18 ans pour les parents isolés) : .....

Conjoint ou ex-conjoint : ..... Profession : ....., depuis le .....

•Commune d'installation professionnelle : .....Dépt : .....

•Commune de résidence privée : .....Dépt : .....

•Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....

•Date de début de la séparation (départements différents) : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI  NON**ÊTES-VOUS EN :** Congé parental depuis le .....  Disponibilité, depuis le ..... Détachement, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....**STAGIAIRE 2017-2018**Ex-contractuels (au moins 1 année au cours des deux années précédant le stage) :  Oui  NonEtiez-vous titulaire d'un autre corps avant d'être stagiaire PLP :  Oui  Non**TITULAIRE****Affectation ministérielle actuelle :**

Date d'affectation : ..... Echelon au 01/09/2017 : .....

Etablissement : .....

Commune : ..... Département : .....

 Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : .....  Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.**

✉ 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE / ☎ 05 56 84 90 80

✉ Courriel : [contact@snetaa-bordeaux.fr](mailto:contact@snetaa-bordeaux.fr) - Site Internet : <http://www.snetaa-bordeaux.fr>

# CALCULEZ VOTRE BARÈME

## BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2018

Réservé  
SNETAA

### I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 01/09/2017 :

- Classe Normale : 7 points par échelon, 14 points minimum
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 points

### II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
- 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.
- 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

### III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN REP ET REP+
  - 160 points pour 5 ans et + (en continue) en REP ;
  - 320 points pour 5 ans et + (en continue) en REP+.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN EREA, APV, RRS, RAR, ZEP (31/08/2015)
  - 60 points pour 1 an ;
  - 120 points pour 2 ans ;
  - 180 points pour 3 ans ;
  - 240 points pour 4 ans ;
  - 300 points de 5 à 6 ans ;
  - 350 points pour 7 ans ;
  - 400 points pour 8 ans et plus.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR
  - 100 points pour 3 ans ;
  - 200 points pour 4 ans ;
  - 300 points pour 5 ans et plus.

### IV - SITUATIONS INDIVIDUELLES

- STAGIAIRES
  - Stagiaire ex-contractuels (ENS, EDU ou COP) justifiant d'au moins une année au cours des deux années précédant le stage :
    - ☑ 100 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon ☆
    - ☑ 115 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie au 4<sup>ème</sup> échelon ☆
    - ☑ 130 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie à partir du 5<sup>ème</sup> échelon ☆
  - Autre Stagiaire : 50 points sur un vœu (quel que soit l'ordre) si utilisé à l'inter
  - Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels ENS, EDU ou COP : 1000 points pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆

sur vœux commune, département ☆

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>RÉINTÉGRATION</b><br/>1000 points sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆</li> </ul>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>RÉINTÉGRATION APRÈS CLD DE + D'1 AN</b><br/>1500 points sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆</li> </ul>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>VŒU PRÉFÉRENTIEL</b><br/>20 points par an à partir de la 2<sup>ème</sup> demande sur vœu département (décompté à partir du mouvement 2005 - Plafonné à 100 points) ☆</li> </ul>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>MESURES DE CARTE SCOLAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● MCS en établissement : 1500 points sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, ou ZRD, suivant le cas ☆</li> <li>● MCS de ZR à EPLE : 1200 points pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆</li> <li>● MCS de ZR à ZR : 1500 points sur les vœux : ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé ☆</li> </ul> </li> </ul>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>RECONVERSION</b><br/>1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation ☆</li> </ul>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>DOSSIER MÉDICAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>PERSONNEL BOE</b> (dossier médical soumis au médecin du Rectorat et assistante sociale) : 1000 points sur les vœux DPT, et au cas par cas sur COM &amp; établissement ; 100 points dans le cadre du RQTH (notification allant jusqu'au 31/12/2018).</li> <li>● <b>PERSONNEL HORS BOE</b> (dossier médical, social ou RH soumis à l'avis du médecin conseiller technique du Recteur et/ou l'assistante sociale conseillère technique du Recteur et la DRH) : 900 points sur les vœux DPT et au cas par cas sur COM &amp; établissement</li> </ul> </li> </ul> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### V - SITUATION FAMILIALE

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE</b> (premier vœu = département et/ou commune conjoint ou ex-conjoint) <ul style="list-style-type: none"> <li>● 150,2 points sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département 50,2 points sur le vœu communes ☆</li> <li>● Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018 : 100 points par enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆</li> <li>● Séparation (au 01/09/2018) : 95 points pour une demi-année scolaire de séparation ; 190 points pour une année scolaire ; 285 points pour 1,5 année ; 325 points pour 2 années ; 420 points pour 2,5 années ; 475 points pour trois années ; 570 points pour 3,5 années ; 600 points pour 4 et 4,5 années ; 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</li> </ul> </li> </ul> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 100 points sur les vœux département, ZRD, ZRA et académie ☆</li> <li>● 50 points sur les vœux de type commune ☆</li> <li>● Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018 : 100 points par enfant pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆<br/>(Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre)</li> </ul> </li> </ul>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>PARENTS ISOLÉS AVEC AU MOINS 1 ENFANT DE MOINS DE 18 ANS AU 01/09/2018 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 150 points sur vœux département, ZRD, ZRA, académie ☆</li> <li>● 50 points sur les vœux de type commune ☆</li> <li>● 100 points par enfant sur les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆</li> </ul> </li> </ul>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

☆ : signifie « sans restriction de la catégorie d'établissement ».  
Il faut donc coder « TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT »

## VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

### TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle (Vœu préférentiel)
- Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe
- Mutations simultanées
- Parent isolé
- Au titre du handicap (+ 30 ALD)
- Réintégration à divers titres
- Mouvement Spécifique Académique
- Mesure de Carte Scolaire

### Vos VŒUX :

1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2017
- Copie des des arrêtés d'affectation académique justifiant des bonifications d'ex-contractuel, AED, MA ou AESH (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement EREA, REP, REP+, ex-ZEP, ex-APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de l'entrée dans un parcours de reconversion
- Vœux du conjoint pour une demande de mutation simultanée ou copie des demandes si non conjoints
- Attestation de RQTH

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
  - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2017 (extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois)
  - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2018
  - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant + attestation de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation + preuve qu'une mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
- Justificatif du nombre d'années de séparation effectives
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

### Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

#### Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

### ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ex ZEP, ex APV, EREA, REP ou REP+.